



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 06/02/2025

DLB 2025/767

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 6 février à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des fêtes Pierre Daurès - Place de la Mairie - 34630 SAINT-THIBERY, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 29/01/2025

Affichage de la convocation : 29/01/2025

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphan BOYER, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Francine GERARD, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Edgard SICARD, Sylvain VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Sébastien FREY représenté par Marie-Claude SEMPERE, Vincent GAUDY représenté par Francis RICARTE, Bernard SAUCEROTTE représenté par Marie-Aude SICARD, René VERDEIL représenté par Rachel SACUCCI.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jacques BOLINCHES, André BOUDET, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Jacques ELIEZ, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Frédéric GUARNIERI, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Claude MARCO, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Jacques MONCOUYOUX, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN BONET, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Signature d'une convention entre le SICTOM et l'organisme coordonnateur agréé par la filière bâtiment pour la reprise des déchets issus du bâtiment

A compter du 16 octobre 2022, les éco-organismes ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA et VALOBAT ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion des déchets de PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment).

Quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion de déchets Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) à compter du 16 octobre 2022 :

- Ecomaison, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 2,
- Ecominéro, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 1,
- Valdelia, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 2,
- Valobat, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégories 1 et 2.

Ces quatre éco-organismes ont créé un organisme coordonnateur en charge :

- D'assurer la coordination des travaux entre les éco-organismes agréés ;
- D'assurer un service de guichet unique proposant une mise en relation avec les services de la REP pour les usagers et une interface administrative unique pour les collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets (SPGD) ;
- De répartir les obligations des éco-organismes relatives à la collecte des déchets issus de PMCB, notamment de ceux issus des catastrophes naturelles ou accidentelles et de ceux ayant été abandonnés.

L'organisme coordonnateur permet ainsi aux collectivités territoriales de contractualiser avec les éco-organismes afin de pouvoir bénéficier de plusieurs avantages comme :

- La gratuité du dépôt des déchets pour les usagers ;
- La valorisation des matériaux ;
- La réduction des impacts environnementaux par une meilleure gestion des déchets du bâtiment et la réduction de leur enfouissement ou de leur abandon illégal ;
- La réduction des coûts pour la collectivité ;
- La conformité avec la réglementation en matière de gestion des déchets du bâtiment.

L'organisme coordonnateur a également permis un maillage du territoire en associant les distributeurs qui doivent désormais être points de collecte des déchets PMCB, notamment pour les professionnels.

Les collectivités peuvent choisir de conventionner pour tout ou partie des déchets concernés et peuvent à ce titre prétendre à des soutiens financiers et / ou opérationnels selon les options retenues.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec l'organisme coordonnateur de la REP PMCB telle que présentée ci-dessus, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

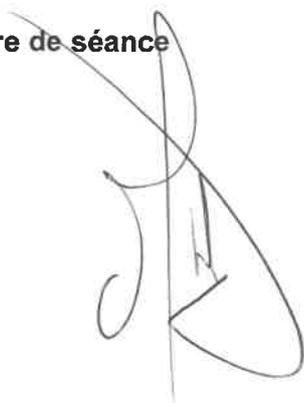
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'organisme coordonnateur de la REP PMCB telle que présentée ci-dessus, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

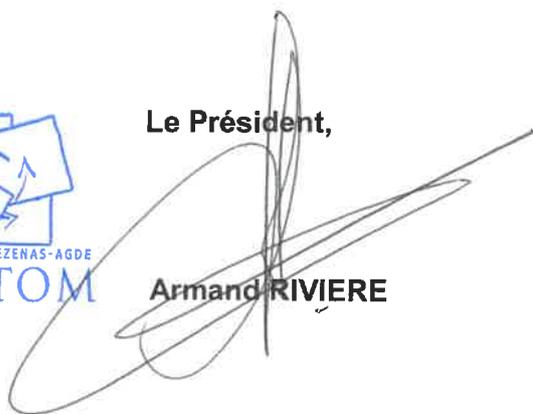
Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Armand RIVIERE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le 12/02/2025